

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/05/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Frédérique MEYER

Absents non représentés :

Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE

Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

N° DCM_053_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération en date du 28 juillet 2022 et a pris effet au 1^{er} septembre 2022.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts, la part fixe mensuelle, IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la part variable annuelle, CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Une nouvelle phase de concertation autour de la part CIA, a été engagée début 2023, avec les encadrants et les représentants du personnel afin d'en affiner le fonctionnement.

Il convient de faire évoluer certains éléments de la délibération afin de préciser les critères et bénéficiaires de la part Complément Indemnitare Annuel.

Ainsi, il est proposé de modifier certaines dispositions de la délibération du 28 juillet 2022 portant instauration du RIFSEEP à la Ville de Sélestat comme suit :

Le point 1 - Bénéficiaires

Dans la délibération initiale du 28 juillet 2022 étaient expressément exclus du versement de la part CIA :

« Les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté au moment de l'évaluation professionnelle »

Cette disposition est remplacée par :

Les agents dont la présence est inférieure à 6 mois durant l'exercice sur lequel porte l'évaluation professionnelle (exercice N-1), à l'exception des agents ayant quitté la collectivité au titre du départ en retraite, qui eux, se verront attribuer un CIA au prorata du temps de présence sur l'exercice concerné.

Le point 6 – Part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération du 28 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Sélestat est complété par les dispositions suivantes :

« Les critères retenus s'agissant de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont les suivants :

- Réalisation des objectifs fixés n-1
- Sens du service public
- Investissement personnel
- Esprit d'initiative
- Sens de l'amélioration continue
- Contribution de l'agent dans la réussite collective (solidarité, disponibilité,...)

Des critères spécifiques aux encadrants donnent également lieu à modulation de leur CIA :

- Capacité à éclairer ou à prendre les décisions
- Capacité à accompagner ses collaborateurs, soutien des équipes
- Capacité à apporter de la reconnaissance et à recadrer ses collaborateurs
- Qualité des objectifs fixés à ses collaborateurs
- Capacité à formaliser les processus, à organiser son périmètre
- Capacité à travailler en transversalité »

Le point 7 – Détermination des plafonds et clause de revalorisation de la délibération du 28 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Sélestat est complété par les dispositions suivantes :

Le plafond de chaque part pourra être dépassé, dans le respect du plafond total du RIFSEEP prévu pour le cadre d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU *Le Code Général de la Fonction Publique.*

VU *La délibération du Conseil Municipal n° DCM_013_2022 du 28 juillet 2022, portant instauration du RIFSEEP.*

VU *L'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité formulés lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.*

CONSIDÉRANT L'inscription des crédits nécessaires au Budget.

APPROUVE Les modifications apportées à la délibération n° CM_013_2022 du 28 juillet 2022, portant instauration du RIFSEEP telles que précisées dans le corps de la présente délibération.

Adopté

Pour :28

Abstention :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Philippe DESAINTEQUENTIN